

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2009 A 18H15

PRESENTS :

M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danièle MARES, M Pascal FILIPPI, Mme Pascale RIVALIERE, M Pierre SEMAT, Mme Dominique BOURDIER, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Henri VALLIER, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Jean-Paul HUBERMAN, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Gérard BOUISSON, M Bernard DEAU, Mme Milouda AMEUR, Mme Evelyne FERNANDEZ, M Abdelhak HARRAGA, M Jean-Paul COUDERT, M Yvan PEREZ.

ABSENT(S) PROC :

Mme Corinne VERCIER-DARLET (procuration à Mme MARES), M Patrick COLAS (procuration à M SEGURA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie COUDENE.

1) Communication de Monsieur le Maire

Mr le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°2009/018 :

Locations terrain – Mr TROUSSELET Yann

- section AS n°274 lieu dit « Le Larzat » d'une superficie de 10a89ca

Décision n°2009/019 :

Locations terrains – Mr LAPEYRE Paul

- section BA n°2 lieu dit « Le Rat de Merle » d'une superficie de 82a79ca

- section BA n°5 lieu dit « Le Rat de Merle » d'une superficie de 42a44ca

Décision n°2009/020 :

Mise à disposition à titre gratuit d'un adjoint technique 2ème classe de la ville de Vailhauquès pour le centre de loisirs municipal (pour la période du 6 au 24 juillet 2009)

Décision n°2009/021 :

Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de mise en conformité d'installation électrique à la SARL MIRAS.

Décision n°2009/022 :

Attribution du marché pour la conduite d'eau potable du boulevard du Chapitre à la société ASTRUC (coût de 75 995,34 € TTC)

Décision n°2009/023 :

Convention de mise à disposition du stand de tir municipal Mauguio Carnon pour le service de Police Municipale. Le coût est de 25 € par stagiaire et par séance.

Décision n°2009/024 :

Locations terrain – Mr REY Joseph

- section BE n°176 lieu dit « Le Port de la Figuière » d'une superficie de 22a10ca

Décision n°2009/025 :

Locations terrain – Mr REY René

- section BK n°254 lieu dit « Les Clauzels » d'une superficie de 11a72ca

2) Approbation de l'ordre du jour

A l'unanimité moins 6 abstentions (M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Gérard BOUISSON, M Bernard DEAU, Mme Milouda AMEUR, Mme Evelyne FERNANDEZ).

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

Mr le Maire indique en préambule que l'ensemble des dossiers présentés à ce conseil l'ont été préalablement en commission, certains étant même présentés à plusieurs commissions. L'ensemble des groupes politiques a pu ainsi prendre connaissance des dossiers et demander toute explication utile avant ce conseil municipal.

Il souhaite que ce nouveau mode de fonctionnement permette une approche constructive et un enrichissement de chaque dossier grâce à l'apport possible de tous les points de vue. Ce fut notamment le cas pour le dossier n°15 où l'examen en commission a permis de mieux préciser les dates d'autorisations données à l'association de ball-trap.

4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Extension des compétences en matière de lutte contre les inondations à l'ensemble de la vallée du Lez

Par délibération n°8473 en date du 29 septembre 2008, le conseil de communauté s'est prononcé en faveur de l'extension des compétences de la communauté d'agglomération relatives à la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique, à la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique en matière de lutte contre les inondations dans toute la vallée du Lez.

Cette modification statutaire s'avère en effet nécessaire pour permettre une gestion globale et cohérente de ce cours d'eau.

Le conseil municipal devra se prononcer en faveur de cette extension de compétence et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Mr le Maire indique qu'il s'agit de l'extension des compétences de l'Agglomération à l'ensemble des problématiques induites par les inondations du Lez et non plus seulement de sa basse vallée. Il s'agit là d'une démarche cohérente qui évitera la multiplication des intervenants sur ce dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification statutaire.

5) Etablissement du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Villeneuve les Maguelone s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dès 1977.

Plusieurs procédures de modifications ont été réalisées depuis et deux révisions simplifiées sont actuellement en cours d'étude sur les secteurs du Pont de Villeneuve et du Larzat.

La dernière révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1993.

Les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 – dite « loi Solidarité et Renouvellement Urbains » - S.R.U. – modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 – dite « loi Urbanisme et Habitat » - U.H. - ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) - qui se limitaient à préciser le droit des sols - par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Principal document local de planification urbaine, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue désormais un outil stratégique, juridique et opérationnel à vocation globale. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) permettra à la Commune de disposer d'un document d'urbanisme destiné à mettre en œuvre son projet de développement dans le respect des grands principes des lois S.R.U et U.H. et dans l'objectif d'un développement durable.

Les objectifs généraux de la Commune et l'intérêt à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) s'expriment au travers de grands axes.

- a) Structurer le développement et le renouvellement urbain en intégrant les objectifs suivants :
 - mixité des fonctions urbaines et mixité sociale du logement,
 - définition réfléchie et cohérente d'une trame viaire, d'équipements et d'infrastructures publics répondant aux besoins actuels et futurs,
 - préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité.
 - reconquête du centre village par le réaménagement des lieux de centralité (place des Héros, place de l'Eglise, grand jardin...)
- b) Inscrire l'aménagement et le développement du territoire dans une démarche générale de développement durable et dans le cadre d'un dispositif de type Agenda 21.
- c) Préserver les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien d'une activité adaptée à la vocation de ces espaces.
- d) Organiser et veiller au développement harmonieux, cohérent et maîtrisé du commerce, de l'artisanat, des zones d'activités, des loisirs et du tourisme.

En application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation associera durant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole » selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public (en Mairie) d'un dossier synthétique comprenant l'ensemble des pièces communicables mises à jour régulièrement et d'un registre destiné à recevoir les remarques et les propositions de la population.
- organisation de réunions publiques globales ou thématiques.
- parution dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'articles relatifs au projet de la révision.

Le Conseil Municipal délibèrera pour :

- Décider de prescrire l'établissement, sur l'ensemble du territoire Communal, d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Approuver les modalités de la concertation publique telles que définies ci-dessus,
- Donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- Solliciter une participation financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général afin de compenser les frais d'études et de matériels nécessaires.

- Conformément à l'article L-123-6 du Code de l'Urbanisme notifier la présente délibération du Conseil Municipal:

à M. le Préfet de l'Hérault

à M. le Président du Conseil Régional

à M. le Président du Conseil Général

à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

à M. le Président de la Chambre des Métiers

à M. le Président de la Chambre d'Agriculture

à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, gestionnaire du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), compétente en matière d'organisation des transports urbains et maître d'ouvrage du Programme Local de l'Habitat,

aux Maires des Communes voisines et aux E.P.C.I. voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

aux Associations agréées qui peuvent être consultées, à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de la réalisation de l'ensemble de ces formalités de publicité.

Mr le Maire souligne que le conseil Municipal engage là un dossier qui est l'un des plus importants de cette mandature. Il s'agit en effet de définir quel est le Villeneuve que nous voulons pour les vingt prochaines années.

Le POS en vigueur a déjà 16 ans, il en aura 18 ou 19 lorsque nous terminerons la démarche engagée aujourd'hui. Car le passage d'un POS à un PLU est bien une démarche longue, faite de nombreuses phases de concertation, tant avec la population, les associations que les services de l'Etat.

Nous devons mettre en place un plan d'aménagement et de développement durable de la commune, réfléchir à de nouvelles formes urbaines, promouvoir un aménagement coordonné et cohérent de la commune tout en nous inscrivant dans le cadre de documents de programmation comme le SCOT, le PDU et le PLH.

La commission du développement territorial et Patrick Poitevin en tant qu'adjoint à l'urbanisme seront les pilotes de cet important dossier.

Mr Desseigne souligne l'importance de l'engagement d'un PLU et celle de la qualité de la concertation au delà de visées électorales.

Mr Harraga souligne l'intérêt du projet, les enjeux majeurs pour le développement de la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de prescrire l'établissement, sur l'ensemble du territoire Communal, d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **approuve** les modalités de la concertation publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **sollicite** une participation financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général,
- **notifie** à toutes les personnes publiques associées la délibération du conseil.

6) Convention avec le CAUE de l'Hérault

La commune souhaite établir des préconisations architecturales et paysagères pour guider l'évolution des cabanes de pêcheurs et leurs abords sur le site du Pilou. Pour mener à bien cette mission, elle sollicite l'aide du CAUE de l'Hérault.

Le conseil municipal délibèrera pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE de l'Hérault.

Mr le Maire indique que ces cabanes de pêcheurs font parti du patrimoine de la commune, tant du patrimoine historique que du patrimoine paysager et, à ce titre, il nous a paru important, alors que les services de VNF souhaitaient leur disparition, d'obtenir au contraire le maintien de celles qui avaient conservé une vocation de pêche.

Le cadre de la mission confiée au CAUE, en accord avec les services de la DIREN et des Bâtiments de France, sera de définir une charte patrimoniale et paysagère qui conduira à une mise en valeur de ces cabanes et ainsi une inscription pérenne dans ce site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7) Commission Communale d'Aménagement Foncier - Election des propriétaires et des conseillers municipaux

Le 24 avril 2009, la chambre d'agriculture de l'Hérault a procédé à la désignation de la constitution de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune au sujet des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

Le Président du Conseil Général invite le conseil municipal à élire les propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) ainsi que les conseillers municipaux (1 titulaire et 2 suppléants), appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité a été réalisée par affichage en Mairie et par voie d'insertion dans le Midi Libre afin d'inviter les candidats à se faire connaître.

Mr le Maire informe le conseil qu'en ce qui concerne l'élection des propriétaires nous n'avons eu en ce jour de clôture, aucune candidature. Il sera donc nécessaire de relancer la procédure pour un prochain conseil municipal.

Pour ce qui est des représentants du conseil municipal il propose la candidature de Jean Paul Huberman comme titulaire et propose aux deux autres groupes de choisir les suppléants.

Messieurs Yvan PEREZ et Jean-Paul COUDERT, seuls candidats sont élus suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces trois candidatures.

8) Vente de parcelle – Mr et Mme BLAZIN Stéphane

Monsieur BLAZIN Stéphane et Madame LEBACHELEY Agnès, propriétaires voisins de la parcelle communale AH 181 sollicitent la commune pour la cession partielle de 60 m². Le document d'arpentage et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs ainsi que la construction du mur de clôture séparatif enduit de chaque côté. Cette opération permettra à la mairie d'abandonner la mitoyenneté du mur extérieur donnant sur la parcelle communale.

De plus cette cession permettra d'optimiser l'organisation des places de stationnement que la commune va créer sur la parcelle.

Cette vente sera consentie pour un montant de 13 000 €, l'estimation du service des évaluations domaniales étant fixée à 12 000 €.

Le conseil municipal délibérera et autorisera Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Mr le Maire précise que certains pourront penser qu'il s'agit de la régularisation d'un dossier, vu que Mr et Mme Blazin ont déjà réalisés leur mur de clôture.

Nous les avons en effet autorisés à faire car nous avons profité d'une opportunité financière pour faire démolir l'ancienne grange située sur la parcelle et il convenait que le mur de clôture soit réalisé et enduit avant que nous ne réalisions les travaux d'aménagement du parking.

Je vous indique à cet effet que nous venons d'obtenir une subvention de 55 502€ du conseil général, au titre du fonds d'équipement des communes urbaines (le FECU), pour réaliser les travaux d'aménagement du boulevard du chapitre et de ce parking.

Je pense que l'ensemble du conseil municipal s'associera aux remerciements que j'adresse à cet effet au président Vezinhet et à notre conseiller général Pierre Bouldoire qui, grâce à leur appui, nous ont permis d'obtenir ce vote de l'assemblée départementale.

Je sais, parce qu'ils s'étaient exprimés ainsi en séance du conseil municipal, que certains étaient très septiques sur notre capacité à obtenir cette subvention. Je suis d'autant plus heureux de l'avoir obtenu. Comme je suis particulièrement satisfait du mode de répartition fait par notre conseiller général Pierre Bouldoire, des subventions dites « hors programme voirie- bâtiments ». Pierre Bouldoire a fait le choix d'une répartition basée sur la population, à ce titre nous pourrions bénéficier d'une dotation annuelle de 24 000€, pendant quatre ans, pour nos travaux d'investissements.

En ce qui concerne les travaux du boulevard du chapitre, les derniers appels d'offres sont en cours.

Ces travaux, qui comprennent la refonte du réseau d'adduction d'eau potable, la création de trottoirs, d'une piste cyclable, la reprise et la dissimulation des réseaux secs, l'identification des carrefours et un aménagement paysagers pourront débuter vers la fin octobre pour une durée estimée à six mois. Nous avons présenté ce projet, entièrement repensé par rapport aux études que nous avons trouvées lors de notre arrivée, lors de la dernière réunion de la commission du « développement territorial ».

Je pense que ce projet répond désormais aux enjeux de ce boulevard et j'espère que sa réalisation, qui ne manquera pas en phase travaux de créer malheureusement quelques difficultés de circulation, satisfera le plus grand nombre.

Mr Desseigne souligne que le nouveau projet avec son jardin et la diminution des places de stationnement lui semble peu opportun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Acquisition de parcelle – Mr BONJEAN Henri

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur de "L'ESTAGNOL ", la commune a obtenu de Monsieur BONJEAN Henri, une promesse de vente de la parcelle AR 6 (d'une superficie de 1518 m²) Cette parcelle située en zone ND est protégée puisque proche de l'Estagnol, elle entre bien dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

Cette parcelle est proche d'un ensemble de 3 parcelles appartenant déjà à la commune.
Cette acquisition pourra être conclue au prix de 1 669,80 €.

Le conseil municipal délibérera pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et pour demander une subvention, la plus large possible, au Conseil Général.

Mr le Maire informe le conseil qu'il a rencontré il y a quelques jours les services fonciers du conseil général afin de faire un bilan de leurs interventions sur leurs zones d'interventions prioritaires de la Planche et des Pouzols. Nous avons convenu de la poursuite de nos interventions foncières respectives et de la réalisation d'un protocole d'échange de parcelles entre nos deux collectivités, protocole qui vous sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

10) Acquisition de parcelle – Mme CHOMAT MARAVILLAS

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur "LE PRAT DU CASTEL ", la commune a obtenu de Madame CHOMAT MARAVILLAS, une promesse de vente de la parcelle BB 122 (d'une superficie de 6056 m²).

Cette parcelle complétera l'ensemble de 3 parcelles contiguës appartenant déjà à la commune. De plus, cette parcelle située en zone ND, entre bien dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.
Cette acquisition pourra être conclue au prix de 6056 €.

Le conseil municipal délibérera pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et pour demander une subvention, la plus large possible, au Conseil Général.

Mr le Maire souligne que c'est là une acquisition très importante pour la commune car elle nous permettra de créer un parking sécurisé pour les installations du Prat du castel désormais dénommées « espace Joëlle Chevallier- Riffard ». Il souhaite féliciter Jean Paul Huberman d'être parvenu à cet accord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

11) Acquisition de parcelles – Mr CREBASSA André

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur des "POUZOLS", la commune a obtenu de Monsieur CREBASSA André, une promesse de vente des parcelles AO 56 (d'une superficie de 1446 m²) et AO 59 (d'une superficie de 340 m²)

Ces parcelles situées en zone NDI, font partie du secteur concerné par le plan de prévention des risques de la commune, elles sont proches d'un ensemble de 5 parcelles appartenant déjà à la commune et entrent bien dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

Cette acquisition pourra être conclue au prix de 1789 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

12) Acquisition de parcelle – Mr CRISCUOLO Roger

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur des "salines", la commune a obtenu de Monsieur CRISCUOLO Roger, une promesse de vente de la parcelle BK 246 (d'une superficie de 979 m²).

Cette parcelle située en zone ND est protégée puisque proche des salines, lieu dit « les Clauzels », elle entre bien dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

Cette parcelle est proche d'un ensemble de 6 parcelles appartenant déjà à la commune.
Cette acquisition pourra être conclue au prix de 979€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

13) Echange de parcelles – Mr HERAIL Alain

Afin de pouvoir mettre en place un projet de jardins familiaux, la commune a recherché des terrains appropriés. Dans ce cadre, une proposition d'échange à été étudiée avec Monsieur HERAIL Alain.

Nous avons obtenu une promesse d'échange en date du 10/06/2009 relative aux parcelles suivantes :
Parcelles communales :

BE 191 d'une superficie de 6510 m²

BE 170 d'une superficie de 1961 m²

BE 169 d'une superficie de 1567 m²

situées au lieu dit « Port de la Figuière »

Parcelles de Monsieur HERAIL Alain :

AP 09 d'une superficie de 6350 m²

AP 41 d'une superficie de 3649 m²

situées au lieu dit « Les Tombettes », en mitoyenneté avec les parcelles communales accueillant les jardins du cœur

La valeur des terrains appartenant à chacun des propriétaires est estimée, par le service des domaines, à 10 000 €. Cet échange sera donc consenti sans soulte, la commune prenant à sa charge les frais de mutation.

Mr le Maire indique que nous touchons là aussi à un dossier très important car au-delà de cet échange c'est la possibilité de créer des jardins partagés qui nous est ouverte. Une commission a déjà travaillé sur ce dossier, je souhaite quelle se réunisse à nouveau le plus rapidement possible afin que ces jardins puissent être opérationnels avant le printemps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) Electrification des écarts – Monsieur Pierre BERTHES

Par délibération du 16 mars 2009 (2009DAD027), le conseil municipal a décidé d'appliquer les dispositions suivantes :

- tout raccordement en zone naturelle ou agricole se fera exclusivement en souterrain,
- le conseil municipal sera seul compétent pour délivrer les autorisations de raccordement en zone naturelle.

Monsieur Pierre BERTHES, exploitant agricole, souhaite obtenir le raccordement de ses parcelles cadastrées section BK n° 235 et 236 au lieu dit « Les Clauzels » afin de créer un forage pour ses cultures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde le branchement électrique à Mr BERTHES, étant bien entendu qu'en cas d'avis favorable la totalité des frais de branchement seront mis à la charge de Mr BERTHES

15) Convention avec l'association Ball-trap villeneuvois

L'association Ball-trap villeneuvois utilise le terrain de l'Esclavon et il est nécessaire de signer une convention dont vous trouverez, ci-joint, une copie.

Le Conseil Municipal délibèrera pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mr le Maire rappelle que cette convention a été revue afin de mieux définir les droits et obligations de cette association et les conditions d'exercice de ses activités. Comme je vous l'indiquais en début de séance les dates ont été modifiées pour être fixées du 1^{er} avril jusqu'à la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16) Convention avec l'association villeneuvoise handball

La commune met gracieusement à disposition du club de handball une salle située dans la halle aux sports. Pour cela il est nécessaire de signer une convention dont vous trouverez, ci-joint, une copie.

Le Conseil Municipal délibèrera pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit là de la convention classique telle que conclue avec les autres associations utilisatrices de la salle. Il se réjouit qu'un club de Hand Ball se crée sur la commune en complément du partenariat qui fonctionne depuis l'an dernier avec le Montpellier Agglomération Hand Ball. Les dirigeants de cette nouvelle association lui paraissent très motivés et leur participation active à l'organisation de la dernière fêria en est une preuve supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

17) Location des arènes

Afin de renforcer l'animation de la commune, les arènes municipales ont été louées à la société ANNE PRODUCTION SPECTACLE domiciliée rue Paul Valéry à Clapiers afin d'y organiser le concert de Mickaël Jones le 17 juillet 2009 et le festival de la chanson française les 20 et 21 août 2009.

Par ailleurs, les arènes ont également été louées à la l'Association FESTIV'CHANT domiciliée 42 Rue Baudelaire – 34400 LUNEL pour y organiser une soirée hommage à la carrière de Michel Sardou.

Le résultat économique de ces manifestations n'ayant pas été à la hauteur des attentes des organisateurs ceux-ci sollicitent une mise à disposition gracieuse des arènes.

Mr le Maire rappelle avoir essayé cette année de permettre une utilisation des arènes au-delà des seules manifestations taurines. Nous avons le choix entre l'achat de spectacles et la location des arènes. Nous avons choisis cette 2eme disposition car elle permettait de ne pas engager les finances de la commune. Cette année le public n'a pas répondu aux attentes des organisateurs, pour autant je pense qu'il faudra renouveler l'expérience en 2010, mais en préparant la saison plus en amont. Ces spectacles nous ont également permis de valider le dispositif de sécurité des arènes avec la présence du public dans la piste.

Mr Deau pense que compte tenu de la mobilisation du personnel communal, il importe que ce soit aux organisateurs d'assurer le risque.

Mr Perez pense que chacun doit assumer ses responsabilités.

Mr Harraga souhaite que les conditions soient définies en amont et que le partenariat soit clarifié dès le démarrage.

Mr Desseigne souligne qu'il n'a pas eu connaissance des contrats et qu'il souhaite que la programmation soit publique ou privée et ce clairement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 7 voix contre (M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Gérard BOUISSON, M Bernard DEAU, Mme Milouda AMEUR, Mme Evelyne FERNANDEZ, M Yvan PEREZ) et 2 abstentions (Ms Abdelhak HARRAGA et Jean-Paul COUDERT) autorise Monsieur le Maire à signer cette exonération.

18) Eclairage public – demande de subventions

Dans le cadre du diagnostic des installations d'éclairage public de la Commune, la Ville a décidé d'optimiser le fonctionnement de l'éclairage. Cette étude a permis de prendre en considération l'état du parc et d'établir un tableau de travaux prioritaires à effectuer.

Les objectifs principaux à atteindre sont de 3 natures :

- La sécurité des personnes et des biens,
- L'économie d'énergie,
- L'harmonie du mobilier d'éclairage avec son environnement.

Travaux programmés 2009 (30 000€) :

- Réhabilitation de l'éclairage public, Boulevard du Chapitre.

Travaux programmés 2010 (89 000€):

- La mise en conformité des armoires de commande suivant la norme UTE-C 17-200 et mise en œuvre d'économiseurs d'énergie.
- La mise en conformité des anciennes lanternes (halogène, ballon fluorescent...) à forte consommation d'énergie.
- Remplacement des lumandars par des horloges astronomiques

Travaux programmés 2011 à 2013 (92 300€)

- Remplacement des mâts vétustes
- Remplacement des luminaires vétustes

Toutes ces prescriptions seront conformes à la norme Européenne et répondent à la notion d'embellissement de la ville par un éclairage adapté consommant peu d'énergie et résistant au vandalisme.

Hérault Energie étant susceptible de participer au financement de ces travaux, il est proposé de solliciter de sa part une aide la plus importante possible.

Mr le Maire indique que le rapport sur l'état du parc municipal d'éclairage public nous a permis de recenser l'ensemble des points non-conformes et dangereux. Il nous a permis également de quantifier la masse des travaux à réaliser, tant en matière de sécurité que de réponse aux normes ou de développement durable. La masse financière à mobiliser est importante et des travaux d'urgence seront ou ont été réalisés sur le budget 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette demande de subvention.

19) Protection fonctionnelle des agents

Le 8 août, à l'occasion de la fête de la mer et de la plage, une violente bagarre a opposé de jeunes villeneuvois à des jeunes montpelliérains.

Intervenues dans le cadre de leurs fonctions pour ramener le calme, quatre policiers municipaux ont subi des violences volontaires entraînant hospitalisation et interruption de travail.

Des plaintes ont été déposées, tant par les agents que par Monsieur le Maire au nom de la commune. Par ailleurs, cette situation a d'ores et déjà été communiquée à notre assurance.

Le conseil municipal délibèrera pour :

- Apporter tout son soutien à la police municipale,
- Confirmer la plainte avec constitution de partie civile déposée par Monsieur le Maire

- Apporter la protection fonctionnelle de la commune aux quatre agents municipaux blessés, dans la limite des dispositions des contrats d'assurances souscrits par la commune.

Mr le Maire regrette d'être malheureusement amené à constater que certains, sur la commune, ne respectent pas les policiers municipaux. Encore le week-end de la fêria certains se sont crus autorisés à menacer et bousculer des policiers ou des élus municipaux. Qu'ils sachent que je serai intransigeant et que les justifications de comptoir ne me feront pas changer de position vis-à-vis des plaintes qui ont été déposées.

Il aimerait que le conseil municipal soit unanime sur cette position, surtout que nous constatons que, contrairement à ce que l'on pourrait craindre, ce ne sont pas des jeunes qui sont dans ce type d'attitude mais des adultes malheureusement souvent très alcoolisés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Apporte** son soutien à la Police municipale,
- **Confirme** la plainte avec constitution de partie civile déposée par Monsieur le Maire,
- **Apporte** la protection fonctionnelle de la commune aux quatre agents municipaux blessés.

20) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement - année 2009

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le conseil municipal délibèrera sur les propositions ci-dessous qui ont fait l'objet d'un avis du CTP favorable du 24 août 2009.

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
<u>Adjoint du patrimoine</u>	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	33,33 % (1 pour 3 agents)
<u>Technicien</u>	Technicien principal	50 % (1 pour 2 agents)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions telles que décrites ci-dessus.

21) indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Frontignan

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le conseil municipal est tenu de délibérer pour allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la commune à la suite de la nomination au 1^{er} avril 2009 de Monsieur Guy ESTEVE en qualité de Trésorier Principal affecté à la trésorerie Principale de Frontignan en remplacement de Monsieur Hervé BOUQUIER.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Mr Harraga s'étonne que l'on doive rémunérer ces prestations de conseil d'un agent de l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la commune.

22) décision modificative n°1 – budget eau potable

Pour apurer le compte 2762 (Créances sur transfert de droit à déduction de TVA) il convient de créditer le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) - chapitre 67 (charges exceptionnelles) et de diminuer le compte 66112 (Rattachement des ICNE) d'un montant de 1,52 €. Cette opération nous permettra de régulariser une différence de 1,52 € par l'émission d'un titre au compte 2762 et d'un mandat au compte 678.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative.

23) Convention avec Hérault Télécom

Dans le cadre de la délégation de service public conclue par le Département pour la réalisation et l'exploitation du réseau départemental de communication électronique, la société Hérault Télécom souhaite disposer d'emplacements sur le dôme et sur les terrains situés au pied du château d'eau afin d'y installer des équipements techniques destinés notamment aux services d'accès haut débit Wifi.

Le conseil municipal délibèrera afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Hérault Télécom et Véolia (exploitant du Château d'eau) précisant les droits et obligations des deux parties.

Cette convention permettra à Hérault Télécom de positionner des installations permettant de couvrir en haut débit les écarts et notamment la zone du Pont.

Mr Desseigne est favorable à ce que les écarts bénéficient d'un haut débit mais s'interroge sur les risques induits par l'ensemble des réseaux positionnés sur le Château d'Eau.

Monsieur le Maire indique qu'une étude a été faite concernant les réseaux de téléphonie mobile posés sur le château d'eau et qu'elle est à disposition des membres du conseil. En ce qui concerne le wimax, aucune étude n'a pu encore être faite compte tenu du manque de recul sur ces dispositifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Hérault Télécom et Véolia.

24) Sortie de Villeneuve-lès-Maguelone du SIVOM de Frontignan

Par délibération du 16 mars 2009, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à engager le processus permettant de conduire au retrait de la commune du Sivom du canton de Frontignan,

Par délibération du 26 mai dernier, le comité syndical du Sivom en a pris acte et a autorisé le Président du Sivom à instruire les conditions, notamment financières et patrimoniales, dans lesquelles pourrait s'effectuer ce retrait.

Il est en effet rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut « avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement [...] se retirer dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 » d'un syndicat intercommunal, et que, dans ce cadre :

« Les biens meubles et immeubles mis à disposition [du syndicat] sont [alors] restitués aux communes antérieurement compétentes [...],

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement [...]. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions [...]. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le [...] département,

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties .La substitution de personne morale aux contrats conclus par [le syndicat] n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.».

Il est également rappelé que ce retrait est subordonné, toujours selon l'article L.5211-19 et pour mémoire, « à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement », soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant par ailleurs comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Les travaux engagés dans ce cadre entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Syndicat ont permis :

- de constater qu'aucun bien meuble ni immeuble n'avait été mis à disposition du Syndicat par la commune,
- d'identifier les différents biens meubles et immeubles inscrits à l'actif du Syndicat, la ou les activités à l'exercice desquelles ils concourent et les éléments de passif affectés à ces biens (emprunts notamment),
- de dégager, après échanges et discussions, un consensus sur les principes et termes qui pourraient en régir la répartition entre le Syndicat et la commune.

- que les conditions dans lesquelles le Syndicat et la commune entendent assurer la continuité des services publics concernés et les modalités proposées pour la dévolution des actifs et passifs afférents seraient ainsi, sur ces bases, les suivantes :

- Compétence « réalisation et la gestion en commun d'un service de collecte des ordures ménagères et de la réhabilitation de la décharge intercommunale » :

Cette compétence est aujourd'hui exercée respectivement par les communautés d'agglomération de Montpellier (commune de Villeneuve-lès-Maguelone) et du Bassin de Thau (autres communes).

La déchetterie située sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est ainsi exploitée par la Communauté d'agglomération de Montpellier, une convention conclue entre cette dernière et la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau permettant d'assurer la prise en charge des déchets en provenance de la commune de Mireval.

Toutefois, cette déchetterie est, à ce jour, demeurée dans l'actif syndical. Il conviendrait donc d'en confirmer la dévolution à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, étant observé que l'emprunt affecté à son financement sera, pour mémoire, totalement remboursé au 31 décembre 2009.

La commune mettra ensuite ce bien à la disposition de la Communauté d'agglomération de Montpellier, sa gestion étant ainsi poursuivie dans les actuelles conditions.

- Compétence « gestion de réseaux d'éclairage public » :

Les opérations ayant trait à l'éclairage public, accessoire à la voirie, ont toujours été traitées par le Syndicat et ses communes membres dans une logique de mandat. Dans cette même logique, la commune reprendrait à son compte, à compter de la date d'effet du retrait, la gestion de l'éclairage public et lui seraient dévolus les éventuels actifs établis sur son territoire et qui n'auraient pas été intégrés à son patrimoine, et l'encours des emprunts affectés à cette activité (dont celui souscrit pour financer les opérations visées par le protocole transactionnel conclu avec Citelum).

La commune serait par ailleurs, selon les dispositions légales sus-rappelées, substituée au Sivom dans le contrat conclu avec la société Citelum pour l'entretien de l'éclairage public.

- Compétence « Assistance aux communes en matière d'instruction et d'actes relatifs à l'occupation des sols » :

La commune se rapprochera de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assure cette instruction pour ses communes membres.

Les seuls biens affectés à cette activité étant des biens meubles constitués d'un véhicule de service et de divers mobiliers, matériels et logiciels informatiques nécessaires à son exercice au bénéfice des autres communes membres du Syndicat, ce dernier en conserverait la propriété et la charge de la dette affectée résiduelle.

- Compétence « confection et fourniture de repas par la cuisine centrale »:

La commune souhaite assurer par elle-même son approvisionnement en repas. Afin de lui permettre d'engager dans des conditions adéquates les procédures de publicité et de mise en concurrence que justifiera le mode de gestion qu'elle retiendra, et d'assurer jusqu'à leur terme la continuité du service public, mais aussi afin de permettre au Syndicat de poursuivre la gestion du service dans de bonnes conditions et d'adapter progressivement son organisation, la commune et le Syndicat prévoient que ce dernier continuera à assurer la fourniture de repas au bénéfice de la commune aux conditions actuellement en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Syndicat conserverait en conséquence la propriété de la cuisine centrale, de son terrain d'assiette et des équipements et biens meubles (véhicules notamment) afférents, et la charge de la dette affectée résiduelle.

- Siège du Syndicat et administration générale :

Le Syndicat conserverait le bâtiment constituant son actuel Siège et les équipements qui y sont attachés, nécessaires à la poursuite de son activité, ainsi que la charge de la dette résiduelle qui lui est affectée. Afin de contribuer aux frais d'administration générale que le Syndicat continuera, au moins provisoirement, à supporter et auxquels la commune ne contribuera plus directement, cette dernière s'acquitterait à titre forfaitaire, d'une indemnité fixée à 10 000 € et exigible trois mois après la date de retrait.

- Contentieux en cours et passifs latents :

Aucune charge prévisible de cette nature ni passif latent n'ont été identifiés par le Syndicat ; aucune indemnité ne serait donc retenue à ce titre.

Le retrait de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone peut donc, sur ces bases, s'envisager à effet du 1er janvier prochain, et dans des conditions équilibrées.

Le fait que le SIVOM devra continuer à assurer, grâce aux seules contributions de ses membres restants, l'ensemble des charges fixes de ses services, apparaît en effet équitablement compensé par l'indemnité ainsi envisagée pour 2010 et par la renonciation par la commune à tout droit éventuel sur le patrimoine conservé par le SIVOM.

Le conseil municipal délibérera et autorisera Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de sa décision.

Mr le Maire rappelle que nous sommes là dans l'aboutissement d'un processus de retrait qui, je le pense, a été négocié et organisé au mieux des intérêts des deux parties.

Nous aurons donc dans les prochaines semaines à nous positionner sur les nouvelles modalités de fournitures de repas pour nos cantines scolaires. Les choix sont multiples, ils se feront compte tenu du contexte réglementaire, technique et financier, en ayant en permanence à l'esprit la qualité et la diversité alimentaire.

Mr Desseigne souligne qu'il s'agit de la continuité d'une décision de début d'année et souhaite que tous les partenaires soient concernés par la concertation sur les nouvelles modalités de la restauration scolaire.

Mr Bouisson pense que le SIVOM a été une belle histoire avec des financements conséquents du Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle la qualité du travail réalisé au SIVOM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la sortie de Villeneuve-lès-Maguelone du SIVOM de Frontignan.

25) Remboursement de frais

A l'occasion du voyage des diplômés qui s'est déroulé cette année en Corse, Monsieur le Maire et Mme Rivalière ont été amenés à engager des frais de taxi entre le lieu d'hébergement et Bastia pour un montant total de 185€.

Le conseil municipal autorisera le remboursement de ces frais sur présentation des justificatifs.

Ces remboursements concernent les frais que nous avons été amenés à engager pour récupérer deux jeunes qui avaient du être conduits à l'hôpital.

Monsieur le Maire et Mme Rivalière rappellent le contexte de l'incident.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le remboursement de ces frais.

26) Taxe d'habitation : abattements

La politique d'abattement de la commune présente les caractéristiques suivantes :

- Abattement général à la base au taux maximum de 15%,
- Abattements pour charge de famille aux taux minimums de 10% (1^{er} et 2^{ème} rang) et 15% (3^{ème} rang et suivants).

Afin de donner à ces abattements une orientation plus sociale, le conseil municipal délibérera sur les dispositions suivantes :

- Abattement général 10%,
- Abattements pour charge de famille 15% (1^{er} et 2^{ème} rang) et 20% (3^{ème} rang et suivants).

Mr Desseigne indique que la taxe d'habitation est un impôt inique aux bases illusoires et que cette décision amène à une augmentation de la base locale d'imposition. Il pense que le combat doit porter sur une réforme de la fiscalité locale compte tenu du désengagement de l'Etat sur les collectivités locales. Il indique que l'Agglomération sera amenée à mettre en place une fiscalité additionnelle.

Mr Semat rappelle qu'il n'a ici pas d'impact sur la politique nationale et que la politique d'abattement général se répercute obligatoirement sur les taux.

Mr Gil rappelle le plafonnement de la taxe d'habitation pour les revenus les plus modestes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 6 voix contre (M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Gérard BOUISSON, M Bernard DEAU, Mme Milouda AMEUR, Mme Evelyne FERNANDEZ) et 1 abstention (M PEREZ) approuve :

- La fixation de l'abattement général à 10%,
- La fixation des abattements pour charge de famille à 15% (1^{er} et 2^{ème} rang) et 20% (3^{ème} rang et suivants).

27) Motion contre la privatisation de la Poste et pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Le collectif contre la privatisation de la Poste et pour la défense des services publics de l'Hérault nous interpelle pour les soutenir dans leur démarche de campagne nationale d'organisation d'une consultation populaire le samedi 3 octobre 2009.

Mr le Maire indique que des agents de la poste nous ont alertés sur les menaces qui pèsent sur l'activité postale et sur les risques induits par une privatisation rampante.

Nous avons tous en mémoire les promesses qui avaient été faites au sujet de GDF et connaissons ce qu'il en est advenu in-fine lors de la fusion avec SUEZ. Nous avons tous également entendu parler d'un possible rapprochement entre EDF et VEOLIA.

Demain sera-t-il le tour de la Poste ?

C'est cela qui est à craindre avec une Poste dont les objectifs de rentabilité conduiraient à la fermeture de bureaux de Poste, à des délais d'acheminement et des tarifs différents selon les territoires et donc à la fin de ce service public.

Il pense que sur ce sujet nous avons là tous les éléments pour un référendum d'initiative populaire car cela concerne tous les Français. Je vous propose donc de soutenir l'appel du collectif.

Mr Desseigne souhaite que la commune mette en œuvre des moyens pour ce référendum.

Monsieur le Maire lui répond que tout est prêt pour cela.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le texte de cette résolution

Mr Deau se félicite de cette unanimité et rappelle le vote du parlement Européen en 2007.

La séance est levée à 19H46.